

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****EXTRAIT****du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire****Séance du 27 septembre 2018****DATE DE LA CONVOCATION : 20 septembre 2018**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>45</b>
- de Présents :	<b>39</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>6</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>45</b>		

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	Mme Aïcha GUENDOUZE	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Jean-François DARDENNE	M. Mohamed ASSAMTI	Mme Nellie ROCHEX
M. Jean-Pierre BOSINO	Mme Fabienne LAMBRE	Mme Valérie LEFEVRE
M. Gérard WEYN	M. Jean-Claude CABARET	M. Joël PRAT
M. Frédéric BESSET	Mme Danièle CARLIER	Mme Jacqueline CROIX
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Méral JAJAN	M. Claude ROBERT
Mme Sophie LEHNER	M. Hicham BOULHAMANE	Mme Agnès PELFORT
M. Hervé ROBERTI	Mme Isabelle MAUPIN	M. Gilbert DONATI
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Max FREMINE	Mme Florence BOQUET
M. Philippe MASSEIN	Mme Sylvie DUCHATELLE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Michel DARSONVILLE	Mme Marie-Paule BUZIN	
M. Frédéric TANGUY	M. Rémy RUFFAULT	
M. Cédric LEMAIRE	Mme Evelyne BLANQUET	

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

M. Karim BOUKHACHBA donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON  
M. Hassan BOUADDI donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE  
M. Adnane AKABLI donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER  
M. Michaël SERTAIN donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHATELLE  
Mme Monique DUTRIAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT  
M. Serge MACUDZINSKI donne pouvoir à M. Jean-Michel ROBERT

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Luc DION  
M. Didier ROSIER

M. Eric MONTES  
Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI  
Mme Mélanie HONOREZ

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEHNER.**

---

**RAPPORT N°18C210**

**RAPPORTEUR : M. VILLEMMAIN**

**LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu la loi transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015,

Vu la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et son décret du 18 novembre 2015,

Vu les décrets du 4 août 2016 relatif au PCAET,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 relative aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2016 et son décret du 3 août 2016 relatifs au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité es territoires (SRADDET),

Vu l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 lors de la COP 21, et son objectif à l'échelle internationale de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2°C d'ici 2100, et d'adapter les sociétés aux dérèglements climatiques,

Vu le paquet climat de l'union Européenne (3x20) et ses objectifs en matière de lutte pour le climat à l'horizon 2020, puis le cadre européen pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030,

Vu le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC),

**Considérant que :**

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (loi TECV du 18 août 2015) précise que l'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

Le PCAET est un document cadre de la politique énergétique et climatique dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Afin de pouvoir réaliser au mieux l'élaboration du PCAET, l'Etat dicte un certain nombre de points auxquels les collectivités devront répondre pour satisfaire à la réalisation et à l'approbation de leur PCAET.

### **Le contenu du PCAET**

---

#### **Le PCAET prend en compte :**

- La réduction des émissions de GES
- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables

Il reprend localement les objectifs de la LTECV à savoir :

- Réduction de 40% des émissions de GES par rapport à 1990
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie

Il insère de nouvelles ambitions :

- Développer les potentiels de séquestration du CO2 dans les écosystèmes et les produits issus du bois
- Valoriser les potentiels d'énergie de récupération.
- Développer le potentiel de stockage des énergies
- Développer les réseaux de chaleur et de froid
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques
- Optimiser les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur

#### **Le PCAET comprend :**

- un diagnostic,
- une stratégie territoriale,
- un plan d'actions,
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic comprend plusieurs évaluations dont la plupart peuvent être obtenues grâce à la participation du SE60 (convention pour l'élaboration de l'étude de planification énergétique EPE), de l'ATMO (diagnostic « air »), de la Région Hauts de France, de l'ADEME, de la DREAL et de la DDT60.

La stratégie doit identifier les priorités d'actions retenues par la collectivité et les objectifs fixés dans différents items :

- émissions de gaz à effet de serre,
- maîtrise de la consommation d'énergie,
- production d'énergies renouvelables,
- adaptation au changement climatique notamment.

Ces priorités devront s'articuler avec le schéma régional climat air-énergie.

Le plan d'action porte sur l'ensemble des secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, transport, agriculture, déchets, industrie), définit les rôles de chacun et précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus.

Enfin, le suivi et l'évaluation du PCAET sont assurés en corrélation avec les indicateurs du schéma régional climat air énergie. Les unités sont communes aux différents dispositifs afin de gagner en cohérence et de pouvoir faciliter les recoupements.

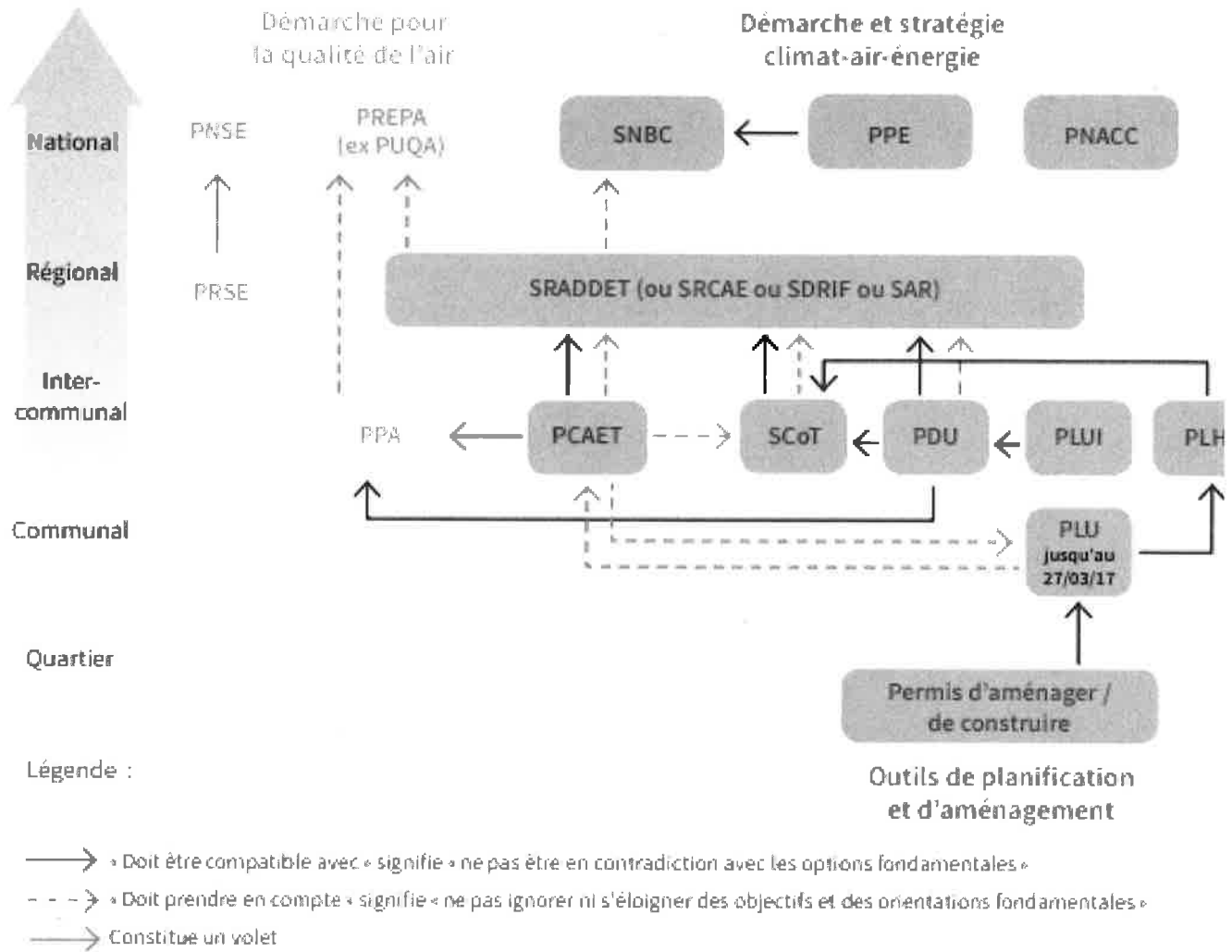
### **Les moyens à disposition**

---

La construction du PCAET sera assurée par la Direction de l'Environnement, avec un renfort de *mission transition énergétique*, sans passer par un prestataire externe, à l'exception toutefois de l'évaluation environnementale, nouvelle obligation réglementaire. Des conventions ont été d'ores et déjà établies avec le SE60 et l'ATMO pour le diagnostic et la participation au plan d'action au regard des volets énergie et air. Il s'agit de pouvoir maîtriser les dépenses de fonctionnement d'une part et de pouvoir construire un dispositif répondant concrètement aux préoccupations du territoire, au plus près de ses acteurs et partenaires déjà impliqués dans le suivi du projet de territoire.

A ce titre les organismes suivants seront mobilisés pour participer à la construction du PCAET :

- Communes,
- CCI, CMA,
- Chambres d'agriculture,
- ADEME,
- SE60,
- GRDF,
- PNR,
- DDT60,
- DREAL,
- Région Hauts de France,
- Département 60,
- SMBCVB,
- Associations et autres syndicats dédiés.



**Le positionnement du PCAET dans les outils de planification territoriaux Le positionnement des stratégies énergie et du PCAET est le suivant :**

**À retenir :**

- Le **PCAET** doit prendre en compte le SCoT et la Stratégie Nationale Bas-Carbone.
- Le **PCAET** doit être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère et le Schéma Régional Climat-Air-Energie ou le Schéma d'Aménagement Régional valant SRCAE.
- Le **PCAET** doit être compatible avec les règles du Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (qui remplacera à terme le SRCAE) et prendre en compte ses objectifs. (hors Ile-de-France, Corse et outre-mer).

**GLOSSAIRE DES SIGLES**

**Outils de planification « Aménagement »**

- SNBC Stratégie Nationale Bas Carbone
- SRCAE Schéma Régional Climat-Air-Energie
- SRADDET Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
- PCAET Plan Climat-Air-Energie Territorial
- SCoT Schéma de Cohérence Territoriale
- PLU Plan Local d'Urbanisme
- PLUI Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- PDU Plan de Déplacements Urbains
- PLH Programme Local de l'Habitat

**Outils de planification « Air »**

- PNSE Plan National Santé-Environnement
- PRSE Plan Régional Santé-Environnement
- PREPA Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques
- PPA Plan de Protection de l'Atmosphère
- PUQA Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air

### Instances de pilotage :

- Une équipe projet,
- Un comité technique PCAET pour l'EPCI constitué de l'équipe projet, des équipes techniques du SE60, de l'ATMO et toutes autres équipes techniques pertinentes au regard des questions en jeu.

Elle se réunira une fois par trimestre et sera notamment en charge :

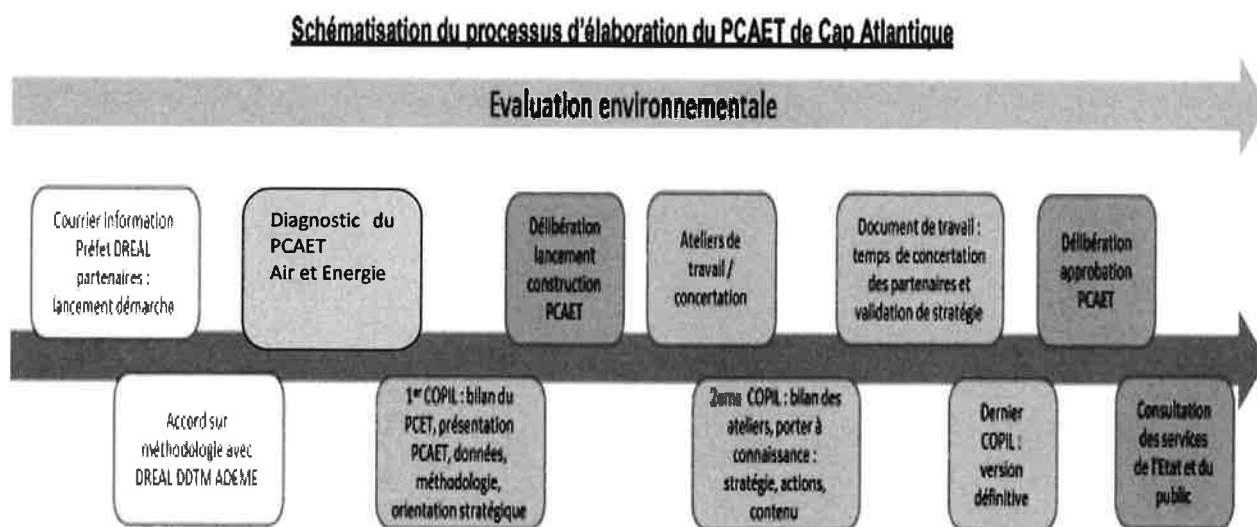
- de la mise en cohérence du PCAET au niveau macroscopique (liens avec les partenaires,...) ;
- du suivi et de l'évaluation des différentes phases de l'élaboration des PCAET ;
- de l'animation territoriale (organisation des ateliers) ;
- de la préparation des comités de pilotage.

Un comité de pilotage en charge des décisions stratégiques. Celui-ci se réunira une fois par semestre ou à l'issue de chaque phase et sera constitué :

- des élus référents de l'EPCI ;
- des élus référents de la Région et du Conseil départemental ;
- de la DDT et de la DREAL.

### La construction du PCAET

L'élaboration du PCAET doit prendre en compte des obligations réglementaires (information des partenaires et des services de l'Etat, concertation, dépôt et validation, évaluation environnementale) et une approche méthodologique définie par la collectivité suite à son expérience de réalisation du PCET. Cette élaboration est reprise dans le schéma et le calendrier suivants :



La construction du PCAET pourrait donc prendre une année, suivie d'une période de 7 à 8 mois pour sa validation définitive avec consultation des services de l'Etat et du public. L'élaboration du PCAET pourrait donc être officiellement achevée fin 2019.

## **La concertation**

---

Plusieurs temps de concertation sont prévus dans le dispositif de construction du PCAET :

### **1/ Les ateliers**

Les ateliers de travail et de concertation regrouperont les représentants des communes et des structures représentant la société civile (membres du conseil de développement et associations) ainsi que les services concernés.

7 ateliers sectoriels se tiendront :

- Résidentiel - Entreprises - Industries - Tertiaire - Administrations - Agriculture - Tourisme

Chaque atelier permettra d'aborder les deux thèmes :

- l'atténuation du changement climatique (économies d'énergie, énergies renouvelables, pratiques...)
- l'adaptation du changement climatique (aménagement du territoire, gestion de l'eau...)

Ils se dérouleront en deux temps :

- Atelier 1 : appropriation des enjeux et définition d'actions « prioritaires »
- Atelier 2 : approfondissement de la mise en place potentielle des actions et sélection pragmatique de celles-ci, définition d'objectifs clairs et priorisation des actions...

Les indicateurs retenus seront cohérents avec ceux du schéma régional climat air énergie.

### **2/ La première version du PCAET**

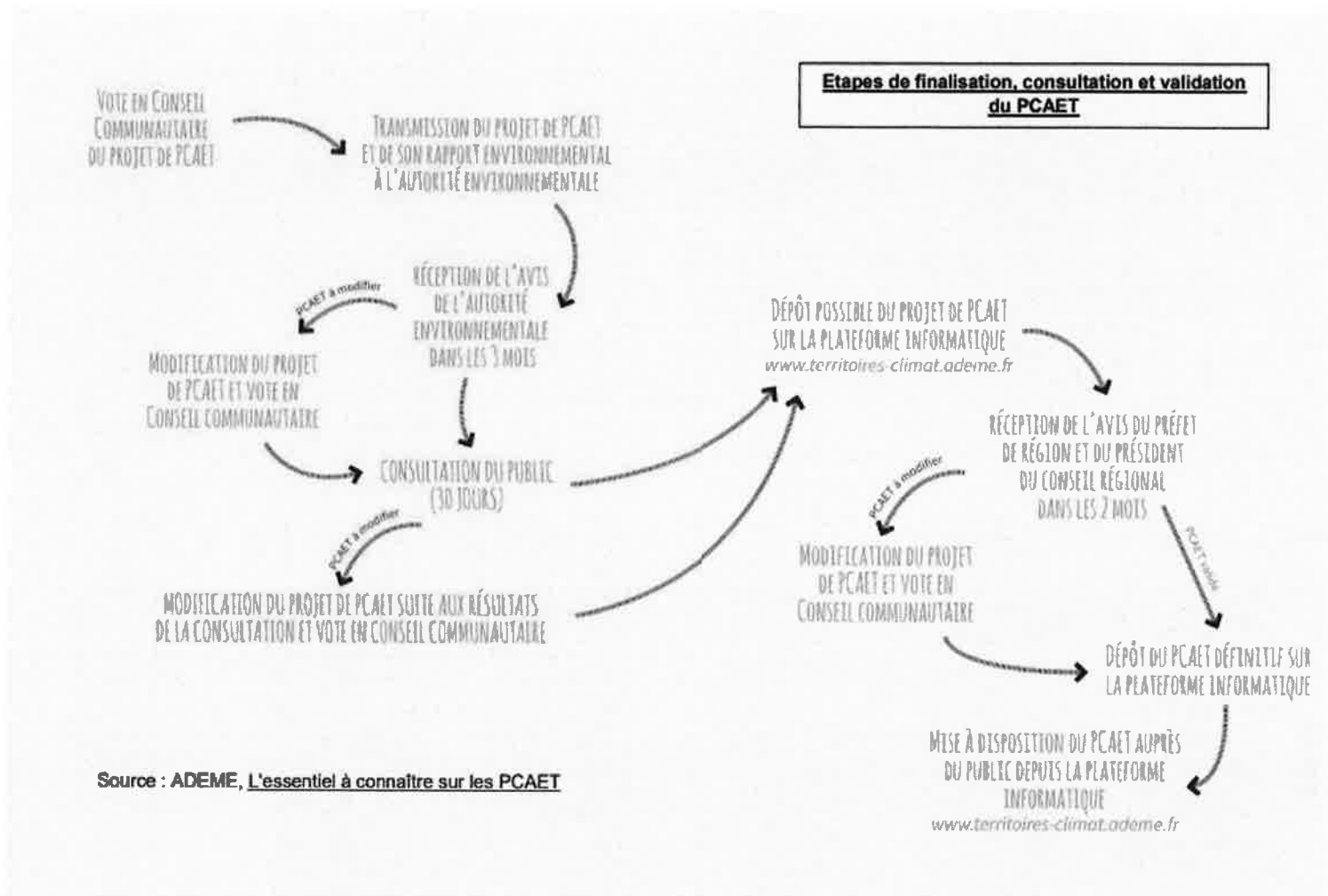
Une première version du PCAET pourra être élaborée suite aux ateliers de travail et de concertation. Cette première version « document de travail » sera mise à disposition des partenaires pendant un mois pour permettre de faire remonter les remarques, ajouts et correctifs éventuels à apporter au document. Elle proposera une stratégie territoriale d'action.

## **La concertation des services de l'Etat et du Public – PCAET arrêté**

---

Le PCAET est soumis à consultation des services de l'autorité environnementale, puis du public et enfin à l'avis du Préfet de région et du Président du conseil régional avant d'être déposé en version définitive sur la plateforme nationale des PCAET.

Le schéma ci-après reprend les différentes étapes de cette phase de consultation, émaillées de plusieurs délibérations potentielles en cas de modifications du PCAET :



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- de valider le lancement de la démarche d'élaboration du PCAET,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE PRÉSIDENT,  
Agglomération Creil Sud Oise  
24, rue de la Villageoise  
CREIL

Par délégué,  
**le Directeur Général des Services**